

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0042**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Revente à la société Cité Nouvelle de l'immeuble situé 38, rue de la Claire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0042**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Revente à la société Cité Nouvelle de l'immeuble situé 38, rue de la Claire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2004-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la société Cité Nouvelle, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix total de 1 250 000 €, l'immeuble situé 38, rue de la Claire à Lyon 9° et cadastré BD 96, pour une superficie de 226 mètres carrés.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée plus combles, comprenant 5 logements meublés par niveau plus 2 logements sous toits, soit 12 logements au total dont 2 logements vacants d'une surface utile totale de 284 mètres carrés environ ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée à usage de brasserie restaurant, d'une surface utile d'environ 115 mètres carrés.

Ce bien a été acquis pour le compte de la société Cité Nouvelle, en vue de produire une nouvelle offre de logement social s'inscrivant sur la base de 8 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface habitable de 196,79 mètres carrés et 4 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface habitable de 87,59 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat, la société Cité Nouvelle qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé partiellement occupé, au prix total de 1 250 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La société Cité Nouvelle aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 septembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la société Cité Nouvelle, pour un montant total de 1 250 000 €, de l'immeuble cadastré BD 96 situé 38, rue de la Claire à Lyon 9°, dans le cadre d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 250 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.